

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
54e séance  
tenue le  
lundi 5 décembre 1994  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54e SÉANCE

Président : M. CISSE (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/49/SR.54  
16 décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82648 (F)

**\*9482648\***

/...

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/49/38 (Supplément No 38), A/49/176, A/49/204-E/1994/90, A/49/205-E/1994/91, A/49/217-E/1994/103, A/49/287-S/1994/894 et Corr.1, A/49/308, A/49/314, A/49/327 et Corr.1, A/49/349, A/49/354, A/49/365-E/1994/119, A/49/378, A/49/381, A/49/462 et Corr.1, A/49/506, A/49/532, A/49/587 et Corr.1; A/C.3/49/13, A/C.3/49/26)

1. Mme RUIZ SANCHEZ DE VIELMAN (Guatemala), faisant l'historique des activités menées par les Nations Unies en faveur des femmes jusqu'à la convocation de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, déclare que le plan d'action qui sera adopté à l'occasion de cette conférence revêt une importance primordiale pour les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama au nom desquels elle prend la parole. Ce plan d'action indiquera à tous les États Membres la voie à suivre pour continuer, à l'échelon mondial, d'améliorer la condition des femmes.

2. Malgré les énormes obstacles, aux origines souvent séculaires, auxquels se heurte son développement économique et social, l'Amérique centrale est entrée récemment dans une ère placée sous le signe de la démocratie et du renforcement de l'état de droit. En Amérique centrale, la femme est devenue l'égale de l'homme devant la loi, ce qui a facilité son accès à l'éducation et à la formation professionnelle et, partant, la réalisation de ses libertés fondamentales non seulement en tant qu'être humain mais aussi en tant que citoyen jouissant de tous ses droits politiques et civils, individuels aussi bien que collectifs. Ces changements importants n'ont toutefois pas fait disparaître les inégalités aussi bien fonctionnelles que structurelles dont les femmes continuent d'être victimes dans cette région du monde. C'est pourquoi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, réunis à Mar del Plata en septembre 1994, ont adopté un programme d'action en faveur des femmes, qui représente la contribution de la région à la Conférence de Beijing et dans lequel sont énoncées les six priorités suivantes : reconnaissance de la pluralité culturelle de la région, élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale, participation de la femme sur un pied d'égalité à la prise des décisions dans les secteurs public et privé, participation de la femme sur un pied d'égalité au développement économique et social, élimination de la violence contre les femmes et respect intégral de leurs droits fondamentaux, et appui et coopération à l'échelon international. Les mesures prises par les gouvernements des pays centraméricains doivent tenir compte aussi bien de la diversité ethnique et culturelle de la région, que des différences biologiques entre les deux sexes. Elles doivent également être axées non seulement sur le confort matériel mais aussi sur le développement durable, la justice sociale et la démocratie.

3. Les femmes sont les premières victimes de l'aggravation de la pauvreté; les femmes des zones rurales et des bidonvilles, les travailleuses migrantes, les femmes réfugiées ou déplacées sont particulièrement touchées par ce phénomène en raison de leur manque d'instruction et de leur accès extrêmement restreint à la formation et aux moyens de production. Or, en ces temps de crise économique et politique, les femmes sont de plus en plus nombreuses à subvenir aux besoins de leur famille. Les gouvernements doivent donc, dans leurs politiques de développement, accorder une place spéciale au rôle que jouent les femmes dans la

production et améliorer les services qui leur permettent de réaliser leur potentiel notamment en dehors du foyer. Cette recommandation vaut particulièrement pour les pays où les femmes sont majoritaires dans le secteur informel qui exige un minimum de formation. Cela dit, les pays centraméricains se félicitent des tendances mises en évidence par le Secrétaire général concernant la féminisation croissante de toutes les branches d'activités. Ils reconnaissent avec lui la nécessité d'élargir l'accès des femmes aux postes les plus élevés des organes de décision politique et économique comme moyen de lutter contre la pauvreté et d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

4. Pour ce qui est de l'accès des femmes à la prise des décisions dans les différents secteurs de la vie sociale, des progrès évidents et importants ont été faits dans la région. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à exercer des fonctions officielles de très haut niveau, notamment au Nicaragua, au Costa Rica et au Honduras. Un effort d'éducation doit continuer d'être fait pour promouvoir le respect mutuel entre l'homme et la femme et appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à laquelle de nombreux pays n'ont pas encore adhéré. Il convient également de continuer à appuyer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à lui fournir les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche.

5. S'agissant du respect intégral des droits fondamentaux des femmes, les pays centrafricains renouvellent les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration adoptée lors de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme, qui réaffirme l'obligation de respecter ces droits sans distinction de sexe. Lors de la Conférence régionale sur les droits de l'homme, tenue au Costa Rica en janvier 1993, ils ont exprimé leur préoccupation face à la violence qui s'exerce contre les femmes et, en juin 1994, ils ont participé à l'adoption, sous les auspices de l'OEA, de la Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'élimination de la violence contre la femme.

6. Les pays centraméricains sont préoccupés par la conjoncture économique défavorable et par ses répercussions négatives sur l'évolution politique de la région; ils estiment que la coopération internationale est essentielle pour relancer leur développement économique. Ils lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide les nations moins favorisées à résoudre les grands problèmes qui se posent à elles dans les domaines de l'éducation et de la santé. Ils espèrent que, d'ici à sa prochaine session, la Commission de la condition de la femme parviendra à faire l'unanimité sur le texte du document final qui sera adopté par la Conférence de Beijing et ils sont prêts à lui apporter un soutien dans ce sens, conformément à l'engagement en faveur de la promotion de la femme que leurs chefs d'État ont réaffirmé récemment encore lors du sommet présidentiel de Guácimo, au Costa Rica.

7. M. MAYRHOFER-GRUENBUEHEL (Autriche) dit que l'Autriche appuie la déclaration que l'Allemagne a faite au nom de l'Union européenne. En particulier, elle partage ses vues touchant la nécessité d'accroître l'efficacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les problèmes que posent certaines réserves émises à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes et les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

8. S'agissant de ces préparatifs, précisément, l'Autriche s'attache à les faire progresser le plus possible, notamment en tant que pays qui occupe l'une des vice-présidences de la Commission de la condition de la femme. Récemment, l'Autriche a accueilli à Vienne une conférence régionale préparatoire à la Conférence mondiale de Beijing qui était organisée par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à laquelle 44 pays membres de la Commission et bon nombre des organismes des Nations Unies étaient représentés. Cette conférence régionale avait été précédée d'un forum d'organisations non gouvernementales (ONG) qui a attiré à Vienne les représentants d'environ 1 700 ONG de tous les pays de la CEE, y compris des pays en transition, l'Autriche ayant fait le nécessaire pour que ces pays puissent envoyer des représentants au Forum. Celui-ci a adopté un document important intitulé : "Forum des ONG de Vienne pour 1994 : Un appel à l'action".

9. La Conférence régionale préparatoire a établi un dialogue sur la promotion de la femme, en particulier avec les pays en transition, et a adopté une plate-forme d'action régionale qui, non seulement apportera une contribution à la plate-forme d'action mondiale, mais est également destinée à être appliquée directement dans la région de la CEE. Certains éléments de cette plate-forme méritent d'être soulignés. En particulier, celle-ci part du principe que la défense des droits des femmes est assimilable à la défense de droits fondamentaux de la personne et que l'égalité et le partenariat entre les sexes exigent que s'instaure un partage plus équitable du pouvoir économique et politique; elle propose d'accorder aux femmes le droit d'adresser des pétitions, à titre individuel, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, proposition sur laquelle la Commission de la condition de la femme et le Comité lui-même devront se prononcer; elle insiste sur le fait que les programmes d'ajustement structurel peuvent avoir des effets néfastes sur les femmes et qu'il faut en tenir compte dès l'établissement de ces programmes; elle propose que les hommes et les femmes puissent choisir librement entre le travail à temps complet et le travail à temps partiel et bénéficier de garanties en matière d'emploi et de sécurité sociale; enfin, elle rappelle que les hommes ont la responsabilité d'aider les femmes à s'acquitter des tâches ménagères et à s'occuper des enfants et des personnes âgées au sein de la famille.

10. Pour ce qui est du suivi de la conférence régionale, la plate-forme d'action contient plusieurs recommandations importantes. Entre autres, elle invite la CEE à mettre en place, à sa prochaine session ordinaire, des dispositifs d'application et de suivi. Elle préconise la création d'un centre international pour les ONG des pays en transition afin d'aider celles-ci à démarrer leurs activités et, d'autre part, elle recommande d'évaluer le coût d'un programme permanent axé sur l'habilitation des femmes. Enfin, la conférence préparatoire de Vienne a rappelé que la région de la CEE avait de grandes responsabilités vis-à-vis des pays en développement dans la mesure où elle regroupe de nombreux pays donateurs .

11. L'intervenant se félicite de la décision prise par la Secrétaire générale de la Conférence mondiale sur les femmes, Mme Mongella, d'accorder une attention particulière, dans les jours qui suivent, aux sections du projet de plate-forme

d'action mondiale qui ne sont pas encore très développées, à savoir la section V (Dispositions financières) et la section VI (Dispositions institutionnelles). Par ailleurs, il appuie fermement les observations que Mme Mongella a faites au sujet du suivi de la Conférence mondiale. Comme elle, il estime que si les institutions, aussi bien nationales qu'internationales, ne sont pas orientées vers l'action concrète, la Conférence ne sera pas suivie d'effet.

12. En conclusion, le représentant de l'Autriche rappelle que les questions concernant les femmes recourent la quasi-totalité de l'ordre du jour de la Deuxième et de la Troisième Commission, et même des autres commissions de l'Assemblée générale, et que s'occuper des problèmes des femmes, c'est, en dernière analyse, s'occuper de toutes les grandes questions auxquelles l'humanité est actuellement confrontée.

13. Mme DION (Canada) dit que l'intérêt que portent les Canadiens à la promotion de la femme s'est encore accru depuis la tenue de la Conférence internationale sur la population et le développement, au cours de laquelle des engagements concrets ont été pris sur des questions telles que l'habilitation, l'éducation et la santé, qui sont essentielles pour la promotion de la femme. Le Sommet mondial sur le développement social devra poursuivre le débat sur l'intégration sociale, l'atténuation de la pauvreté et l'emploi, domaines également importants pour les femmes. La délégation canadienne salue les initiatives exposées dans le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui visent à inclure le respect des droits fondamentaux des femmes dans les programmes du Centre pour les droits de l'homme, et se réjouit du désir exprimé par le Haut Commissaire de participer à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle se félicite en outre que les présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme aient recommandé d'organiser, en 1995, une réunion consacrée aux moyens de mieux suivre la situation des droits fondamentaux des femmes, de modifier les principes directeurs relatifs à l'établissement des rapports afin de demander aux États d'inclure dans ces rapports des renseignements sur la situation des femmes, et de renforcer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

14. La délégation canadienne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la nomination d'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur cette question; elle appuie pleinement le travail du Rapporteur spécial, exhorte tous les États Membres à répondre rapidement à ses demandes de renseignements et les invite à coopérer à toutes les enquêtes que le Rapporteur spécial pourra entreprendre à l'avenir.

15. La délégation canadienne estime que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes peut beaucoup contribuer à faire progresser le principe de l'égalité des femmes dans le monde et espère qu'elle sera une tribune ou pourra être examinée une réforme des institutions de l'ONU dans ce domaine.

16. Au Canada, le processus préparatoire de la Conférence a été amorcé en collaboration avec un large éventail d'organisations, d'entreprises et de particuliers. Un vaste programme d'information et de communication à l'échelle du pays a été lancé sur le thème "Création d'un monde où règne l'égalité". Le Canada reconnaît et appuie pleinement la participation de plus en plus

importante des organisations non gouvernementales aux travaux des conférences internationales, ainsi que l'intérêt que portent les forums des ONG organisés en marge des réunions internationales aux questions examinées lors de ces réunions. Le Canada attache une grande importance au rapport national qu'il présentera à la Conférence mondiale. Il y voit une contribution à l'examen de la condition des femmes dans le monde ainsi qu'un moyen d'examiner les progrès accomplis au Canada depuis 1985 et ceux qui restent à faire. Le Canada est heureux d'accueillir, au début de 1995, un symposium international sur les femmes et les médias organisé par l'UNESCO dans le cadre des activités préparatoires de la Conférence mondiale.

17. Le Canada se réjouit d'avoir participé à la réunion préparatoire régionale de la Commission économique pour l'Europe. Dans son programme d'action, la CEE accorde une grande attention aux droits des femmes, perçus comme des droits fondamentaux, et tient compte d'importantes décisions prises à la Conférence sur la population et le développement en ce qui concerne la santé génésique et sexuelle des femmes et leurs droits en matière de procréation. La délégation canadienne estime que ce programme d'action contribuera beaucoup, avec les documents issus des autres réunions préparatoires régionales, à l'élaboration d'un programme d'action mondial. Elle demande au Secrétariat d'intégrer les résultats de ces réunions dans l'avant-projet de programme d'action et elle espère recevoir celui-ci suffisamment longtemps avant la prochaine session de la Commission de la condition de la femme pour pouvoir tenir les consultations nécessaires à l'échelon national. La délégation canadienne estime toutefois qu'il faut éviter d'élaborer un document trop ambitieux. Par ailleurs, il faut veiller à ce que le message de la Conférence mondiale soit transmis à toutes les femmes, responsabilité qui n'incombe pas seulement aux gouvernements mais à l'ensemble de la société.

18. M. THANARAJASINGAM (Malaisie) déclare que l'éducation, la formation et la sensibilisation aux droits des femmes, dans tous les secteurs de la société, sont au centre des efforts faits pour promouvoir les femmes. Il est important de promouvoir l'égalité des femmes, notamment sur le plan économique, et de reconnaître la contribution unique et indéniable de ces dernières dans ce domaine. L'accent doit continuer d'être mis, aux niveaux national et international, sur l'adoption de mesures en faveur des femmes afin d'accroître leur participation à toutes les activités économiques et notamment à la prise de décisions, afin qu'elles profitent davantage des bienfaits du développement et soient davantage maîtresses de leur destinée.

19. La promotion et l'amélioration de la condition des femmes dans les zones rurales revêt une importance particulière. Aucun effort ne devrait être épargné pour assurer la promotion sociale et économique des femmes rurales dans le cadre des plans nationaux de développement. En tant que principal instigateur de la réunion des épouses de chef d'État sur la promotion économique des femmes rurales, tenue à Genève en 1992, la Malaisie elle-même poursuit ses efforts dans ce domaine. Elle espère que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, sera l'occasion de se pencher sur tous les problèmes que connaissent les femmes et de relancer l'action internationale en leur faveur.

20. La plate-forme d'action qui sera adoptée à cette occasion ne doit pas se contenter de reprendre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, mais

doit identifier les obstacles à leur application et les moyens d'atteindre leurs objectifs d'ici à l'an 2000. Elle devrait s'attaquer aux causes profondes des problèmes identifiés, prendre en considération le point de vue des femmes et mettre au point des indicateurs de la participation des femmes à la recherche de solutions à ces problèmes. Elle devrait également mettre l'accent sur la promotion économique, sociale et politique des femmes et plus spécialement sur la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme. En effet, l'analphabétisme fait obstacle à l'accès des femmes à des emplois rémunérateurs et à l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est pourquoi il est crucial d'accorder un rang de priorité élevé à la poursuite de cet objectif qu'est l'alphabétisation universelle d'ici à l'an 2000. Des mesures doivent également être prises pour assurer l'accès des femmes à la science et à la technique sur un pied d'égalité avec les hommes et en finir avec le préjugé qui veut que les carrières scientifiques et techniques soient réservées aux hommes.

21. La Malaisie s'inquiète profondément de la multiplication des conflits armés qui font des millions de réfugiés et de personnes déplacées, notamment parmi les femmes et les enfants. Particulièrement vulnérables, les femmes et les enfants sont en outre victimes d'atrocités comme la torture, le viol, le harcèlement et d'autres violations flagrantes des droits de l'homme et les Nations Unies ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'assurer leur sécurité et leur protection. Il ne faut pas oublier non plus que les femmes peuvent apporter une contribution dans le domaine du désarmement.

22. La Malaisie salue les efforts faits par UNIFEM pour aider les femmes à acquérir les compétences nécessaires pour accéder à des postes de décision et par l'INSTRAW pour intégrer les femmes au processus d'élaboration des politiques, de façon à promouvoir leur participation dans les secteurs du commerce et de l'industrie, de la planification du développement national, et de la protection de l'environnement. Elle soutient sans réserve cette conception intégrée de la promotion de la femme. En ce qui concerne la possibilité de faire fusionner UNIFEM et l'INSTRAW, elle considère, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, que des études supplémentaires doivent être faites avant qu'une décision définitive ne soit prise. Elle souhaite, en particulier, que soit abordé le problème de la réinsertion du personnel et de la suppression des emplois au niveau local. Elle recommande la tenue de consultations sur une base élargie et est d'avis que la décision prise devra contribuer à renforcer, coordonner et rendre plus efficaces les activités menées dans le domaine de la promotion de la femme.

23. La Malaisie s'inquiète de la multiplication des actes de violence qui sont commis à l'encontre des femmes et qui constituent autant de violations de leurs droits fondamentaux. Elle est particulièrement révoltée par les pratiques inhumaines des Serbes de Bosnie-Herzégovine qui font du viol des femmes un instrument de guerre. Les auteurs de ces atrocités doivent être poursuivis en justice et la communauté internationale doit proclamer haut et fort que la violence contre les femmes est inacceptable et ne sera pas tolérée. Un pas a été fait dans cette direction avec l'adoption de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

24. La délégation malaisienne note, à propos du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/49/587), que la

représentation des femmes au Secrétariat, notamment aux échelons supérieurs, n'a augmenté que de façon marginale. Elle encourage donc le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif global de 35 % d'ici à 1995 en ce qui concerne la proportion de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique.

25. Mme TOMIC (Slovénie) dit qu'il est encourageant de constater que les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont beaucoup progressé à tous les niveaux. La Slovénie a pris une part active à la réunion préparatoire régionale organisée par la CEE et a appuyé le Document final adopté par la réunion.

26. La délégation slovène estime primordial que chaque pays porte un regard critique sur la situation des femmes sur son propre territoire et c'est pourquoi elle saisit cette occasion de faire le point sur la situation des femmes en Slovénie. Au cours des 10 dernières années, la République de Slovénie a connu d'importants changements économiques et socio-politiques à la faveur desquels les femmes ont commencé à jouer un rôle actif et à s'organiser pour défendre leur cause, notamment au sein des partis politiques. Ce mouvement a abouti à la création, en 1990, d'une Commission parlementaire des affaires des femmes et, en 1992, d'un Secrétariat d'État aux affaires des femmes, deux organes chargés de faire progresser la condition des femmes. Par ailleurs, après son accession à l'indépendance, la Slovénie a mis un point d'honneur à garantir aux femmes slovènes les droits que leur reconnaissent les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. La Slovénie a, notamment, créé un poste de défenseur des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ombudsman) et a succédé à l'ex-Yougoslavie en tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On peut dire qu'actuellement, l'égalité de droit entre les sexes est chose acquise en Slovénie. Pour ce qui est de l'égalité de fait, il en va en Slovénie comme dans bien d'autres pays, à savoir que les femmes sont toujours désavantagées par rapport aux hommes. Il est certain, par exemple, que les femmes slovènes ont toujours moins facilement accès à la terre, au capital et aux autres moyens de production que leurs compatriotes masculins et sont donc moins bien armées qu'eux pour défendre leurs intérêts et exercer un pouvoir économique et politique; il est certain également qu'elles sont plus touchées que les hommes par l'augmentation rapide du chômage enregistré au cours des dernières années. C'est pourquoi l'une des priorités de la société slovène est de donner aux femmes des chances égales à celles des hommes et, pour cela, de faire en sorte qu'elles participent à égalité avec eux à l'élaboration des décisions économiques et politiques et qu'elles puissent recevoir une bonne éducation à tous les niveaux.

27. La délégation slovène attache une importance particulière à la question de la violence à l'égard des femmes et se félicite à cet égard de la nomination de Mme Coomaraswamy au poste de Rapporteur spécial sur cette question. En effet, si la question de la violence à l'égard des femmes n'est plus un tabou en Slovénie, la situation dans ce domaine est loin d'être satisfaisante. En particulier, aucun service n'a été mis en place pour venir en aide aux victimes de cette violence. Les services administratifs ne sont pas suffisamment sensibilisés à ce problème et ne sont pas toujours d'une grande efficacité. La



délégation slovène espère que les recommandations du Rapporteur spécial fourniront des directives dans ce domaine.

28. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes sera l'occasion d'examiner l'évolution de la situation des femmes au cours des 10 dernières années, non seulement dans le monde mais, surtout, au niveau national. La Slovénie en est particulièrement consciente et c'est dans cette perspective qu'elle a établi son rapport national.

29. Mme ANDAYANI (Indonésie) dit que pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis la Conférence de Nairobi, la situation mondiale s'est complètement transformée. Des possibilités considérables s'offrent désormais aux femmes mais celles-ci sont également confrontées à des sérieuses difficultés. Aussi est-il impératif que la communauté internationale prenne des mesures concrètes en faveur des femmes. Celles-ci continuent en effet d'être victimes de diverses formes de discrimination et de violence. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'en est émue, a notamment affirmé que la défense des droits des femmes doit faire partie intégrante des activités entreprises par l'ONU pour protéger les droits fondamentaux de la personne.

30. De l'avis de la délégation indonésienne, l'égalité pour les femmes est non seulement un droit mais également un impératif économique. Les femmes jouent un rôle central dans la production; elles doivent donc contribuer à la formulation des grandes orientations et à la planification économique à l'échelon national. Or, comme l'indique le document A/49/349 qui traite de la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi, les femmes sont encore loin d'occuper, à égalité avec les hommes, des postes de haut niveau. C'est pourquoi la délégation indonésienne salue la décision prise par la Commission de la condition de la femme d'accorder un rang de priorité, à sa session de 1995, à la question concernant les femmes et la prise des décisions sur le plan économique. Il est en effet indispensable d'éliminer les préjugés dont les femmes sont encore victimes en matière d'emploi, de formation et de promotion, d'accorder une importance particulière à l'éducation, parce que l'acquisition des connaissances est un préalable à l'acquisition du pouvoir, et de familiariser les femmes avec les droits que la loi leur reconnaît, tâche que le Gouvernement indonésien s'efforce précisément d'accomplir. Le Gouvernement indonésien s'efforce, entre autres, de fournir une assistance juridique aux femmes démunies et à leurs familles. Par ailleurs, il reconnaît que l'éducation à elle seule ne suffit pas et qu'il faut modifier les comportements et les attitudes, des attitudes souvent entachées de discrimination, touchant le rôle des femmes dans la société.

31. L'Indonésie a signé en juillet 1980 et ratifié en 1984 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; d'où l'importance que la délégation indonésienne attache à cet instrument. Or, l'application de la Convention est compromise. En effet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est actuellement incapable, vu le temps insuffisant qui lui est imparti, d'examiner les rapports présentés par les pays et d'établir un véritable dialogue avec ces derniers. Il est indispensable de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

32. La deuxième Conférence ministérielle pour l'Asie et le Pacifique sur les femmes et le développement s'est tenue à Jakarta sous les auspices de la

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). La Conférence a noté qu'en dépit de la croissance économique considérable que la région avait enregistrée, la condition de la femme n'avait guère progressé dans les mêmes proportions. L'élimination de la pauvreté a été considérée comme une nécessité fondamentale. De l'avis de la délégation indonésienne, il faudra que le Sommet mondial pour le développement social se penche sur cette question, en particulier sur le problème de la féminisation de la pauvreté. Les nombreuses délégations qui ont assisté à la Conférence ont fait remarquer que, dans les pays de la région, le nombre des femmes qui occupaient des emplois avait augmenté mais qu'il s'agissait le plus souvent d'emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. La Conférence a également souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur le partage des responsabilités familiales. La Déclaration adoptée à la Conférence – Déclaration de Jakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique – stipule l'obligation d'intégrer pleinement les femmes à la formulation et à la mise en oeuvre des grandes orientations, de donner à celles-ci des chances égales dans tous les domaines et, pour ce faire, de renforcer l'éducation, et de donner la priorité aux programmes de santé à toutes les étapes de la vie des femmes. La Déclaration souligne également la nécessité d'éliminer l'extrême pauvreté, de renforcer les mécanismes nationaux chargés de promouvoir la condition des femmes et de mettre un terme à la violence dont les femmes sont victimes au sein de la famille, dans la société et dans le cadre des conflits.

33. Enfin, s'agissant de la proposition de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la délégation indonésienne a lu avec intérêt les suggestions faites à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) dans son rapport A/49/365 et espère que les points soulevés dans ce rapport feront l'objet d'un débat.

34. M. HAAKONSEN (Danemark) prend la parole au nom des pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et son propre pays.

35. De l'avis des pays nordiques, les femmes ont un rôle positif à jouer dans le développement économique de la société à laquelle elles appartiennent. C'est ce qui ressort du document relatif à l'Étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement (A/49/378) et c'est également ce qui devrait guider les débats de la Troisième Commission ainsi que ceux de la Commission de la condition de la femme à sa prochaine session.

36. S'agissant de la préparation de la quatrième Conférence sur les femmes, le représentant du Danemark fait remarquer que toutes les conférences préparatoires régionales ont eu lieu. Il existe donc actuellement cinq documents finals régionaux dont il est indispensable d'identifier les éléments communs afin d'en tenir compte pour l'élaboration de la plate-forme d'action de Beijing.

37. Lors de la réunion préparatoire pour la région de l'Europe, l'accent a été mis à juste titre sur les objectifs suivants : droits fondamentaux des femmes; partage égal du pouvoir économique et politique; indépendance économique des femmes; possibilité, pour elles, de concilier vie de travail et vie familiale; rôle des hommes en tant que partenaires égaux au sein du foyer; droits et santé

de la reproduction; et égalité des femmes en matière de prise des décisions dans tous les domaines. Tels sont les points qui ont également été souvent soulevés lors du Forum des pays nordiques de 1994, qui s'est tenu à Turku, en Finlande. Les pays nordiques entendent poursuivre ces objectifs à Beijing. Ils souhaitent également que la question de la mobilisation des ressources pour atteindre ces objectifs soit inscrite à l'ordre du jour de la Commission de la condition de la femme, en mars 1995.

38. Le représentant du Danemark déplore que les documents qui ont servi de base pour la tenue des consultations informelles sur le projet de Plate-forme d'action de Beijing aient été communiqués tardivement aux États Membres. C'est seulement maintenant que l'on peut commencer à examiner les recommandations du Secrétariat, en particulier celles qui ont trait aux arrangements à prévoir pour la mise en oeuvre et le suivi de la Plate-forme d'action. Or, cette question est très importante. Il est en effet indispensable d'établir une coopération plus étroite entre les programmes et institutions qui s'occupent des questions relatives aux femmes et de regrouper les ressources pour renforcer l'efficacité de l'action entreprise dans ce domaine. À cet égard, les pays nordiques jugent regrettable que la proposition du Secrétaire général tendant à fusionner l'INSTRAW et UNIFEM ait suscité une grande confusion et risque de ralentir les activités de l'INSTRAW.

39. S'agissant des droits fondamentaux des femmes, les pays nordiques attachent une grande importance à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a désormais été ratifiée par 134 pays et qui fait l'objet de rapports périodiques. Il y a toutefois lieu de se demander si cette convention suffit à mettre les femmes, individuellement, à l'abri de la discrimination. À cet égard, les pays nordiques jugent pertinente la proposition contenue dans le Document final de la Conférence préparatoire pour la région de l'Europe. Cette proposition tend à ajouter un protocole facultatif à la Convention, qui reconnaîtrait la recevabilité des plaintes soumises à titre individuel pour discrimination fondée sur le sexe. On pourrait adopter à cet égard la pratique en vigueur dans le cadre d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

40. Les pays nordiques reprennent également à leur compte la recommandation européenne tendant à ce que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se voie allouer les ressources et le temps nécessaires pour remplir dûment son mandat. Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (A/49/308), la situation en ce qui concerne la présentation et l'examen des rapports est déplorable. Actuellement, il peut s'écouler jusqu'à cinq ans entre le moment où un pays présente son rapport et celui où le Comité l'examine. De nouvelles mesures doivent être envisagées, qui pourraient consister notamment à examiner les deuxième et troisième ou les troisième et quatrième rapports d'un pays à la même session.

41. Les pays nordiques jugent également très important que les pays qui ont émis des réserves à la Convention envisagent de les retirer. Il faut aussi que les États parties revoient leur législation nationale afin de la rendre compatible avec les dispositions de la Convention.

42. Enfin, s'agissant des droits fondamentaux des femmes, les pays nordiques tiennent à réaffirmer leur appui sans réserve à tous les efforts qui sont entrepris pour combattre la violence à l'égard des femmes. Ils se félicitent de la nomination d'un rapporteur spécial sur cette question et, s'agissant des crimes odieux commis à l'égard des femmes dans l'ex-Yougoslavie, considèrent que les auteurs de ces crimes doivent être traduits devant le tribunal international créé à cette fin.

43. Les pays nordiques se félicitent du Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire. Ils font leurs les principaux éléments de ce programme, notamment l'accent mis sur l'éducation, la santé, l'habilitation des femmes, la croissance économique et la protection de l'environnement. Tous ces éléments, joints à la reconnaissance de l'importance des droits des femmes en matière de procréation et à la nécessité de faciliter l'accès des filles et des femmes à l'éducation et à l'emploi, représentent un grand pas en avant. Le consensus qui s'est dégagé sur ces questions ouvre de nouvelles perspectives pour le prochain Sommet mondial sur le développement social, que le Gouvernement danois accueillera en mars 1995, à Copenhague. Les grands thèmes du Sommet, à savoir l'élimination de la pauvreté, l'emploi productif et l'intégration sociale, sont d'une importance capitale pour les femmes. De l'avis des pays nordiques, il est essentiel d'ouvrir des perspectives aux femmes dans la Déclaration et le Programme d'action qui seront adoptés lors de ce sommet.

44. M. KULYK (Ukraine) dit que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, en affirmant que les droits fondamentaux des femmes font intégralement partie des droits universels de la personne, éclairent d'un jour nouveau les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme. Pour sensibiliser le public à cette nouvelle approche, il convient de lancer une vaste campagne d'information sur tous les aspects des droits des femmes, en particulier dans les pays en transition, compte tenu de la réapparition de comportements paternalistes vis-à-vis du rôle de la femme dans ces sociétés.

45. L'Ukraine appuie les efforts déployés en vue d'intégrer dans toutes les activités du système des Nations Unies les activités visant à assurer aux femmes un statut égal à celui des hommes, notamment ceux entrepris en application de la recommandation de la Commission de la condition de la femme qui a trait au renforcement de la coopération entre le Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme.

46. En vue de la prochaine Conférence mondiale sur les femmes, un comité organisateur, dirigé par le Vice-Premier Ministre, a été mis en place en Ukraine au début de 1993. Il regroupe des représentants des différents ministères, des directeurs d'instituts de recherche ainsi que des responsables d'organisations non gouvernementales de femmes. Il travaille en étroite collaboration avec la Commission parlementaire des droits de l'homme. Sous son égide, un plan d'action, dont les priorités ont été dictées par la situation économique actuelle de l'Ukraine, a été élaboré pour la période 1993-1995. Le plan prévoit la tenue en Ukraine de plusieurs conférences. Compte tenu de la détérioration de la situation démographique en Ukraine, il a été décidé, à l'initiative du Comité, de créer un Centre national de planification familiale. Il est également prévu d'évaluer le programme national de promotion de la femme adopté

en 1992, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de travail et la protection sociale des femmes, et qui comporte un certain nombre de mesures pragmatiques visant à donner aux femmes la possibilité d'occuper un emploi à temps complet ou à temps partiel ou de rester au foyer. Toutefois, ce programme a été largement critiqué par les organisations de femmes en raison de son manque de réalisme et son application a été entravée par la situation économique; il convient donc de le réexaminer.

47. En conclusion, l'intervenant mentionne avec satisfaction le programme du PNUD en faveur des femmes en cours de réalisation en Ukraine. Il se déclare convaincu que ce programme, qui porte sur deux ans, aidera à formuler des orientations novatrices qui tiennent compte du rôle spécifique des femmes et des effets importants que la période de transition ne manquera pas d'avoir sur leur situation.

48. M. COLOMA (Chili) dit que son gouvernement est très préoccupé par la violence à l'égard des femmes. Ce phénomène constitue une violation des droits fondamentaux des femmes, perpétue les inégalités entre les hommes et les femmes et limite la participation de celles-ci au développement de la société. Par ailleurs, cette violence s'exerce le plus souvent à l'intérieur de la famille, ce qui est d'autant plus grave que la famille est l'un des piliers de la société et qu'elle transmet des valeurs ainsi que des modèles de comportement. La violence dont les femmes sont victimes porte atteinte autant à leurs droits civils et politiques qu'à leurs droits économiques, sociaux et culturels et nuit à la société tout entière. Le problème qu'elle pose est ardu et ne pourra pas être résolu rapidement. Sa solution exige que les gouvernements agissent conjointement avec les divers acteurs de la communauté internationale et de la société civile. Au Chili, par exemple, il est clair que les organisations non gouvernementales sont irremplaçables dès lors qu'il s'agit d'atteindre les groupes marginalisés de la société.

49. La délégation chilienne se déclare satisfaite de la nomination, par la Commission des droits de l'homme, d'un rapporteur spécial sur cette question et de l'adoption, par les États membres de l'Organisation des États américains, de la Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

50. Mme KUMAR (Inde) fait remarquer qu'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, cela ne signifie pas seulement lutter contre la violence à l'égard des femmes, c'est aussi favoriser l'accès de celles-ci à l'alphabétisation, à l'emploi, au pouvoir et à la prise de décisions. À cet égard, il est indispensable que les États soient plus nombreux à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, car la discrimination, lorsqu'elle est consacrée par la loi, constitue une atteinte aux droits fondamentaux des femmes. Il faut aussi mettre en place des mécanismes pour combattre les formes flagrantes ou déguisées de discrimination sur le lieu de travail, le harcèlement et l'exploitation sexuelle ainsi que les préjugés sexistes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la rémunération.

51. La délégation indienne se félicite de la nomination de Mme Radhika Coomaraswamy (Sri Lanka) en tant que Rapporteur spécial sur la violence contre

les femmes. L'Inde est heureuse d'appartenir à l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de promotion des femmes et des filles.

52. La Constitution indienne interdit toute discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance. Deux amendements constitutionnels ont été adoptés en 1992, en vertu desquels un tiers des sièges dans les conseils municipaux des villages et dans les différents organes politiques locaux est réservé à des femmes. Le plan prospectif national en faveur des femmes, adopté par le Gouvernement indien, comprend une série de recommandations touchant la participation politique, l'octroi de crédits aux entreprises privées, la propriété de la terre et des biens, les questions juridiques, les services d'appui, l'éducation et la santé. La Commission nationale des femmes, créée par une loi fédérale, se compose de représentants d'organisations de femmes, des médias, ainsi que des milieux juridique et universitaire. Elle a notamment pour tâche de revoir les lois fédérales et les lois des États se rapportant aux femmes, d'examiner des plaintes et de collaborer avec les organisations internationales en vue d'améliorer la condition de la femme. Le Gouvernement a également adopté un plan d'action nationale axé sur la survie, la protection et l'épanouissement des petites filles.

53. L'intervenante souligne le développement spectaculaire des organisations non gouvernementales de femmes en Inde, ainsi que leur forte implantation et leur collaboration avec le Gouvernement fédéral et ceux des États, tant dans les zones rurales qu'en milieu urbain. Le mouvement des femmes dans l'Inde rurale remonte au début du siècle et la Charte des droits de la femme a été adoptée en 1946, avant même l'accession de l'Inde à l'indépendance. À l'heure actuelle, les organisations de femmes militent activement pour l'amélioration de la situation économique, l'emploi, les droits fondamentaux, l'alphabétisation et la sécurité des femmes, ainsi que pour la promotion culturelle et l'environnement. Elles jouent un rôle particulièrement utile dans la mise en oeuvre des programmes gouvernementaux en faveur des petites filles.

54. De l'avis de la délégation indienne, il faut étudier les succès et les échecs enregistrés par les femmes des pays en développement, car celles-ci représentent 80 % de la population féminine dans le monde. En Inde, les femmes qui ont pu participer à la prise de décisions économiques ont fait des progrès notables. Les programmes de développement ont donné de meilleurs résultats lorsque les femmes ont été associées à leur conception et à leur exécution.

55. L'éducation est un autre facteur de libération. Dans la Déclaration de Delhi, adoptée le 16 décembre 1993, les dirigeants des neufs pays en développement les plus peuplés ont réaffirmé leur engagement à réaliser l'éducation pour tous. Ils ont reconnu que l'éducation et l'habilitation des filles et des femmes étaient un objectif important et l'un des facteurs essentiels du développement social, du bien-être et de l'éducation des générations présentes et futures. Il faudrait multiplier les centres de formation et de recherche dans les pays en développement, afin d'étudier les problèmes touchant les femmes dans ces sociétés et permettre ainsi aux organismes des Nations Unies d'aider plus efficacement les gouvernements de ces pays.

56. L'intervenante se déclare convaincue que l'expérience de certains pays peut être utile aux autres. Les mesures prises en Inde pour inciter les femmes à occuper des postes électifs au niveau local ont été couronnées de succès et pourraient être appliquées dans d'autres pays. Il faut aussi garder présent à l'esprit que 80 % des réfugiés du monde sont des femmes et des enfants.

57. De l'avis de l'intervenante, il est impératif que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se caractérise non seulement par une unité de vues, mais également par l'adoption de normes progressistes, novatrices et de grande portée, tant pour les gouvernements que pour les populations. La délégation indienne travaillera dans cette optique au cours du processus préparatoire et de la Conférence elle-même. Elle réaffirme son appui à la Secrétaire générale de la Conférence, Mme Mongella, et à son secrétariat. Elle se réjouit de constater que, comme le montrent les résultats des conférences régionales, les problèmes qui préoccupent les femmes sont les mêmes partout, ce qui devrait permettre de réaliser un consensus orienté vers l'action sur les principaux problèmes des femmes dans le monde. Elle est déterminée à travailler avec les ONG et avec les institutions spécialisées des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs communs.

58. M. LINDGREN ALVES (Brésil) dit que Mme Mongella, qui s'est rendue au Brésil en juin de l'année en cours, a pu se rendre compte des activités déployées dans le pays en vue de préparer la Conférence mondiale. Un comité national représentant les différents secteurs de la société brésilienne a été créé et ce comité vient de remettre son rapport à l'ONU.

59. Au Brésil, la lutte des femmes a pris un élan particulier pendant les années 80, période au cours de laquelle a été promulguée la nouvelle Constitution brésilienne. Cette constitution est pleinement conforme à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et contient un grand nombre de recommandations formulées dans les Stratégies de Nairobi. En particulier, la Constitution institue le congé parental pour le père, introduit la planification familiale dans les services de santé, prévoit une augmentation du nombre des jardins d'enfants, facilite l'accès des femmes au marché du travail, autorise les femmes incarcérées à s'occuper de leurs jeunes enfants, interdit la discrimination et établit l'égalité entre les hommes et les femmes, reconnaît le droit des travailleurs agricoles et des employés de maison à l'assistance sociale et fait obligation à l'État de combattre la violence à l'intérieur de la famille. Actuellement, l'un des aspects les plus encourageants de la situation au Brésil est l'augmentation croissante du nombre de femmes dans les instances du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, à tous les niveaux.

60. Ces progrès ne sauraient faire oublier, cependant, les effets négatifs, sur la condition des femmes, de la détérioration progressive de la situation économique internationale. C'est la raison pour laquelle la réunion préparatoire de la Conférence de Beijing pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Mar del Plata, en Argentine, a reconnu la nécessité absolue d'améliorer la qualité de la vie des femmes, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, et souligné le rôle de la coopération internationale dans ce domaine. Le programme régional d'action pour la période 1995-2000, adopté à Mar del Plata, énonce les mesures que les pays de

la région doivent prendre pour améliorer la condition des femmes. Toutefois, la mise en oeuvre de ces mesures n'est possible que si la Plate-forme d'action de Beijing prévoit à cette fin des arrangements financiers et institutionnels.

61. Le représentant du Brésil tient à signaler l'appui apporté par UNIFEM aux efforts déployés au Brésil pour familiariser davantage les femmes avec les droits qui sont les leurs, notamment sur le plan juridique, et entamer un dialogue à cet égard avec les mouvements de femmes. Ces droits des femmes ont été affirmés avec force à la Conférence sur la population et le développement, qui s'est tenue récemment au Caire. On peut s'attendre à ce que la Conférence de Beijing soit tout aussi importante pour le monde, notamment pour la cause des femmes. Le Brésil est d'avis que le succès de la Conférence sera étroitement lié à la capacité d'élaborer des stratégies spécifiques et aux moyens qui seront pris pour mettre en oeuvre ces stratégies après Beijing. Il ne s'agit pas en effet de présenter des listes de desiderata à la Conférence de Beijing, comme cela a été le cas à la Conférence régionale de Mar del Plata, mais de regrouper les questions et de les présenter sous une forme adéquate.

62. M. MARTINO (Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies) dit que des trois thèmes retenus pour la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 – égalité, développement et paix –, la paix est celui auquel le Saint-Siège assigne la priorité.

63. Pour ce qui est de l'égalité, le Pape Jean-Paul II a précisé cette notion lorsqu'il a parlé "d'égalité dans la diversité". Autrement dit, être une femme, c'est être l'égale de l'homme tout en étant différente. Cette différence se manifeste au premier chef dans la famille où la femme, épouse et mère, joue un rôle unique. Ce rôle est irremplaçable et c'est pourquoi les autorités doivent veiller à ce que l'activité professionnelle des femmes n'aille pas au détriment de leur vocation de mères et d'éducatrices. Il faudrait reconnaître, y compris par des mesures législatives, la valeur sociale du travail effectué par les femmes au sein de la famille et inclure celui-ci dans les systèmes nationaux de comptabilité de la main-d'oeuvre. De même, les gouvernements pourraient encourager la flexibilité dans les horaires de travail des parents ainsi que la réinsertion des femmes plus âgées au sein de la population active.

64. La protection des femmes dans la famille exige également que l'on prenne des mesures pour enrayer la violence dans les foyers. La famille devrait être un lieu sûr et propice à l'épanouissement de chacun de ses membres. L'éducation joue un rôle évident à cet égard, non seulement l'éducation des femmes mais aussi celle des hommes.

65. Il est également essentiel d'assurer aux femmes, en particulier dans les zones rurales, des services essentiels en matière d'éducation et de santé. Les organisations humanitaires de l'Église catholique savent le rôle que joue l'assistance dans ce domaine, y compris lorsqu'elle revêt la forme de projets modestes, comme le simple fait de creuser des puits.

66. À l'échelle mondiale, le rôle des médias est extrêmement important. Il faut encourager les médias à diffuser des images positives des femmes et des relations entre les sexes. Ceux qui financent les programmes diffusés par les médias devraient être tenus responsables du contenu de ces programmes, d'autant



que ceux-ci s'adressent à des publics les plus divers. Or, actuellement, ces publics sont impuissants face aux médias, y compris lorsque ceux-ci diffusent des images pornographiques ou violentes. Il n'est pas question de limiter la liberté d'expression et d'information mais de demander à ceux qui possèdent ou dirigent les médias d'observer un code de déontologie internationale qui comporte l'engagement de promouvoir et de protéger la dignité et les droits des femmes.

67. Le bien-être des femmes comporte un aspect matériel, psychologique et social mais également une dimension spirituelle et religieuse. La délégation du Saint-Siège juge troublant que l'on ait cherché récemment, dans diverses instances internationales, à éviter ou à supprimer toute référence à la religion ou à la spiritualité à propos des femmes. Ce n'est pas parce que des actes de violence sont perpétrés à l'encontre des femmes au nom de la religion que l'on doit négliger les convictions religieuses qui sont un aspect important de la vie et doivent être respectées comme telles.

68. Le Saint-Siège s'émeut du sort des femmes réfugiées et déplacées qui ont souvent la charge de leurs familles. Il se préoccupe également des souffrances endurées, particulièrement par les femmes et les enfants, par suite des sanctions imposées par la communauté internationale. Ce sont les femmes et les enfants qui souffrent le plus de ces sanctions économiques alors qu'ils ne sont pour rien dans le conflit qui les a motivées.

69. Enfin, il faut tout faire pour protéger les groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes, dans les conflits. Mais là encore, la vraie solution, comme l'a dit l'Observateur du Saint-Siège au début de son intervention, ne peut être trouvée que dans la paix.

70. M. KHRYSKOV (Fédération de Russie) dit que son pays constate avec satisfaction l'ampleur des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et se félicite, en particulier, des résultats des travaux de la trente-huitième session de la Commission de la condition de la femme. De l'avis de la Fédération de Russie, il faudrait employer les neuf mois qui restent avant la Conférence mondiale pour examiner les raisons profondes de la discrimination qui s'exerce à l'égard des femmes et élaborer un projet de document final qui soit à la fois court, précis et concret. La création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer ce document final, ou projet de plate-forme d'action, est une initiative heureuse.

71. La délégation de la Fédération de Russie juge très importantes les décisions prises à Jakarta, en juin de l'année en cours, par la deuxième Conférence ministérielle pour l'Asie et le Pacifique sur la question de la participation des femmes au développement. Elle constate avec satisfaction que cette conférence et celle qui s'est tenue à Vienne pour la région de l'Europe, ont adopté des documents finals qui tiennent compte des problèmes des femmes dans les pays en transition. Il faudrait que la teneur de ces documents soit prise en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de plate-forme d'action mondiale.

72. De l'avis de la Fédération de Russie, les recommandations formulées lors de la préparation de la Conférence mondiale sur les femmes devraient avoir un

caractère pratique et porter, en particulier, sur les questions suivantes : participation des femmes à la prise des décisions et à la vie politique; rôle des femmes au sein du mouvement coopératif; participation des femmes à la direction des associations; rôle des femmes dans le secteur gouvernemental; participation des femmes à la prise des décisions économiques; et activités des organisations de femmes.

73. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, la Fédération de Russie a créé un Conseil national qui s'est donné pour tâche d'élaborer un rapport pour cette conférence et de le transmettre au Secrétariat de l'ONU. Le Conseil examine actuellement la possibilité d'adopter des mesures législatives en vue de donner effet à la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

74. Les problèmes liés à la condition de la femme sont particulièrement d'actualité en Russie. En octobre 1993, un mouvement politique qui s'intitule "Les femmes de Russie" a été créé, dont l'un des objectifs est de renforcer le rôle des femmes dans le domaine social et politique et d'accroître le nombre des candidates lors des élections aux organes dirigeants. Grâce à ce mouvement, il y a désormais 69 femmes au Congrès de la Fédération de Russie, qui représentent 11,4 % de l'ensemble des députés. Cela dit, la participation adéquate des femmes dans les organes représentatifs, que ce soit à l'échelon fédéral ou à l'échelon local, pose un problème qui est encore loin d'être résolu. La solution de ce problème exige en particulier que l'on abandonne de nombreux stéréotypes hérités du passé.

75. S'il y a à l'heure actuelle un domaine où la situation des femmes en Fédération de Russie laisse particulièrement à désirer, c'est celui de l'emploi. Dans la Fédération de Russie, 70 % des chômeurs sont des femmes. Ce problème est d'autant plus grave qu'une femme sur cinq est seul soutien de famille. Il faut ajouter à cela le problème des réfugiés, dont 53 % sont des femmes.

76. Face à cette situation, la Fédération de Russie s'est donné pour tâche, entre autres, de renforcer le mécanisme national chargé d'améliorer la situation des femmes et de doter celui-ci des ressources financières et humaines nécessaires, de mettre au point un cadre législatif favorable aux femmes, d'améliorer la situation de ces dernières sur le marché du travail, d'éliminer la discrimination dans ce domaine, de faciliter l'accès des femmes à la formation et d'appuyer les initiatives prises par les organisations de femmes. Ce n'est pas un hasard si le Congrès des femmes de Russie, qui s'est tenu récemment dans le cadre de l'Année internationale de la famille et de la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, avait pour thème "Le travail, l'emploi et le chômage". Lors de cette rencontre, le Président de la Fédération, M. Boris Eltsine, a annoncé la préparation d'un décret prévoyant des mesures d'aide complémentaire en faveur des femmes ayant des enfants. De l'avis de la Fédération de Russie, il est en effet impossible d'examiner les problèmes de la famille et ceux qui ont trait aux enfants sans tenir compte de la condition des femmes. Tous ces problèmes sont liés.

77. M. SY (Observateur permanent de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies) rappelle que, dans le Plan d'action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique, adopté en 1990, l'Assemblée

des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA avait fait remarquer que les questions relatives aux femmes ne sauraient être dissociées du problème du développement d'une manière générale. C'est pourquoi le Plan d'action avait mis l'accent, entre autres, sur l'éducation et la formation, l'emploi, les médias, la santé, la nutrition et la vie familiale. Toutefois, la crise économique qui a touché la plupart des pays africains dans les années 80 a entraîné une brusque détérioration de la condition économique et sociale des femmes africaines. À cela il faut ajouter la sécheresse, les troubles internes et l'accélération de la croissance démographique. Pour toutes ces raisons, les progrès accomplis par les femmes au cours des 30 dernières années ont été sinon anéantis, du moins fortement érodés. D'après les estimations de l'ONU, en 1995, près de 260 millions d'Africains vivront dans la pauvreté et ces Africains seront des femmes. Cette situation est d'autant plus inacceptable que les femmes représentent plus de 50 % de la population africaine et que, dans de nombreux pays africains, plus de 25 % des foyers sont dirigés par des femmes.

78. Malheureusement, en Afrique, les femmes ont toujours eu un statut très bas, comme le confirment de nombreuses coutumes et pratiques encore en vigueur, et accèdent rarement à des postes de responsabilité. Les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation et de formation professionnelle sont très limitées, ce qui est l'un des principaux aspects de la discrimination dont elles sont victimes. Cette discrimination a d'ailleurs été signalée lors de la Conférence panafricaine sur l'éducation des filles qui s'est tenue à Ouagadougou, au Burkina Faso, à la fin du mois de mars 1993. Il est indispensable que les États africains accélèrent l'intégration des femmes au processus du développement et par conséquent donnent à ces dernières davantage de possibilités d'accéder à l'éducation et à la formation. Cette nécessité est reconnue dans les nombreux instruments adoptés sur le continent africain – Plan d'action de Lagos, Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion des femmes, Déclaration d'Abuja sur le développement participatif : rôle des femmes africaines durant les années 90, Traité instituant la communauté économique africaine, etc. – et, à l'échelon mondial, dans la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'OUA s'efforce de sensibiliser les décideurs en Afrique à la nécessité de donner aux femmes les moyens de contribuer effectivement au développement. La Commission de l'OUA chargée des questions relatives au travail joue à cet égard un rôle crucial. En avril 1993, lors de la seizième session de la Commission, le secrétariat de l'OUA a adopté des directives en vue d'améliorer le travail des femmes dans le secteur informel.

79. De son côté, le secrétariat de l'OUA a jugé nécessaire de créer, en novembre 1989, un groupe chargé des questions relatives aux femmes dont la tâche est d'intégrer pleinement ces questions dans les activités, les orientations et les programmes de l'Organisation. D'une manière générale, l'objectif que l'OUA poursuit à long terme est d'encourager les États membres à faire le nécessaire pour que les femmes puissent accéder, sur un pied d'égalité, aux organes de décision et pour que les mesures qu'ils adoptent, dans quelque domaine que ce soit, soient prises dans une perspective qui inclue les femmes. C'est dans cet esprit qu'en août 1993, l'OUA a convoqué à Kampala, en Ouganda, une conférence régionale sur les femmes, la paix et le développement.

80. Le rôle crucial des femmes en ce qui concerne le développement occupe une place particulière dans le Traité instituant la Communauté économique africaine. En signant ce traité, les États membres sont convenus de prendre des mesures pour améliorer la condition économique, sociale et culturelle des femmes africaines de façon à les intégrer davantage aux activités de développement entreprises dans le cadre de la Communauté.

81. La réunion préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes pour la région de l'Afrique qui s'est tenue à Dakar sous les auspices de l'OUA a élaboré une plate-forme d'action qui met notamment l'accent sur l'intégration des questions relatives aux femmes dans l'exécution des programmes, la ratification de toutes les conventions destinées à préserver les droits des femmes et la mise en place de cadres juridiques à l'échelon national afin d'assurer la mise en oeuvre de la plate-forme et la mobilisation de ressources à cette fin. La plate-forme de Dakar sera soumise à l'approbation du prochain sommet de l'OUA.

La séance est levée à 18 h 5.